

# COMITE DES FÊTES DE PORTE DES PIERRES DORÉES

## RÈGLEMENT MISE A DISPOSITION MATÉRIEL

Ce règlement est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 pour permettre au Comité d'entretenir et de renouveler le matériel mis à la disposition des associations, des particuliers et des entreprises **résidents** sur la commune Porte des Pierres Dorées.

**ATTENTION !** Les mois de MAI, JUIN, JUILLET et SEPTEMBRE, le matériel ne pourra être réservé qu'une seule fois dans le mois.

Le matériel **NE DOIT PAS ÊTRE TRANSPORTÉ EN DEHORS DE LA COMMUNE de PORTE DES PIERRES DORÉES**, dans le cas contraire le bureau du Comité des fêtes se réserve le droit de refuser tout enlèvement de matériel futur.

- 1) **Les associations de la commune Porte des Pierres Dorées** peuvent réserver le matériel pour l'année N+1 à partir du 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours jusqu'au 31 décembre. Au 1<sup>er</sup> janvier elles ne seront plus prioritaires.
- 2) **Les associations de la commune Porte des Pierres Dorées : Sou des écoles, CCAS, et UCAD (nuit des rosés) sont prioritaires**, les responsables doivent informer de leurs dates de manifestations pour l'année N+1 avant la réunion du calendrier des fêtes.
- 3) **Les particuliers de la commune Porte des Pierres Dorées** peuvent réserver le matériel à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 et pas AVANT. Un justificatif de domicile est obligatoire.
- 4) **Le comité des Fêtes** est prioritaire pour ses manifestations : Fête du cochon en mars et la fête nationale du 13 juillet.
- 5) **Le comité des fêtes sera fermé** : week-end de l'ascension, 3 premières semaines du mois d'août, 2 semaines des vacances de Noël.

6) **Réservation du matériel :**

Contact : 06/99/00/44/21 du lundi au vendredi de 18h00 à 19h30  
mail : comitedesfetesdpsd@gmail.com

**Le formulaire de réservation du matériel sera envoyé par mail sur demande ou à retirer au local du comité lors des permanences.**

Enlèvement du matériel sur rendez-vous, le vendredi soir à 18h et retour le lundi soir à 18h.

**Attention !** Si retour non conforme du matériel ou manque, le chèque de caution ne sera pas rendu.

## DONS

Les chèques sont à établir à l'ordre du Comité des Fêtes de Porte des Pierres Dorées et à remettre lors de la 1ère demande **(pas de chèque = pas de matériel)** :

**! NE PAS PLIER LES BÂCHES DES BARNUMS HUMIDES OU MOUILLÉES !**

### 1) Pour les associations :

- un chèque de 35€ à chaque manifestation
- deux chèques de caution 250 € si casse et 50 € si rendu sale. En cas de casse ou de détérioration du matériel, un délai de 1 mois sera accordé pour remplacement du matériel dans le cas contraire le chèque de caution sera encaissé.

→ **caution 1000€ par barnum**

### 2) Pour les particuliers et les entreprises :

- photocopie justificatif de domicile
- un chèque de 80 €
- deux chèques de caution 250 € si casse et 50 € si rendu sale. En cas de casse ou de détérioration du matériel, un délai de 1 mois sera accordé pour remplacement du matériel dans le cas contraire le chèque de caution sera encaissé.

→ **caution 1000€ par barnum**